

DELIBERATION N° 2003/05-03 - JUDO-CLUB : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE POUR ACTIVITES D'ETE

Monsieur BOILEAU, rapporteur, indique à l'Assemblée que le Judo-Club envisage de reconduire son action en faveur des jeunes de 6 à 16 ans, en organisant des activités sportives, culturelles et artistiques, durant cinq semaines du 30 juin 2003 au 1^{er} août 2003.

Ces activités se déroulent en partenariat avec les différentes associations de la Commune et ont connu un vif succès en 2002.

La Ville de Ludres participerait à ces activités par une aide financière représentant 12,50 € par participant sur une base d'environ 30 par semaine.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'accorder au Judo-Club, une subvention exceptionnelle de 12,50 € par enfant participant dans la limite de 2 000 € pour l'ensemble du séjour, pour lui permettre d'organiser les activités jeunes durant l'été 2003,
- d'inscrire cette somme au budget en cours, avec paiement en fonction de l'établissement d'une liste des présents.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer une convention avec le CREPS pour concrétiser la prestation du responsable d'encadrement,
- de mettre les locaux de l'Aire de Jeux Couverte à la disposition du Judo-Club durant la période des activités.